**Le GEVA-Sco, qu’est\_ce que c’est ?**

**C’est un outil de recueil des besoins de l’élève**

Pour élaborer le projet personnalisé de scolarisation, les professionnels de la MDPH et de l’Éducation nationale doivent évaluer, selon une approche globale, les besoins de l’élève (besoins en matériel adapté, aménagements pédagogiques, transport...). Pour cela, ils s’appuient sur un outil, le GEVA-Sco.

Le décret du 11 décembre 2014 rend son utilisation obligatoire, en particulier dans le cas d’une demande de réexamen.

Outil réglementaire depuis février 2015, il est renseigné par l’équipe éducative (EE) pour une première demande et par l’équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour un réexamen associant la famille. Véritable outil de dialogue entre les différents acteurs concernés par la situation d’un élève handicapé, il s’inscrit dans une démarche d’harmonisation des procédures d’évaluation des situations dans le champ de la scolarité.

L’usage du GEVA-Sco est précisé dans la circulaire du 8 août 2016 : à partir de l’observation de l’élève en milieu scolaire, le GEVA-Sco décrit les compétences et connaissances de celui-ci, permettant ainsi à l’équipe pluridisciplinaire d’analyser les besoins de l’élève et de proposer, le cas échéant, un PPS. Afin de faciliter son utilisation, la CNSA a coordonné la rédaction de son manuel d’utilisation et accompagne sa diffusion ; destiné aux professionnels, ce manuel a pour objectif de faciliter l’utilisation du GEVA-Sco, qu’il s’agisse d’une première demande à la MDPH ou d’un réexamen de la situation de l’élève.